

# Règlement Général de Consultation



## Marché public de prestation d'assurance

**Date limite de réception des offres : ~~22/06/2026 à 12:00~~**

**06/07/2026 à 12:00**

### Article 1 – Objet de la consultation

#### → Acheteur

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur Etablissement Public Foncier d'Alsace, représenté par Benoît GAUGLER - Monsieur le Directeur.

Adresse et coordonnées :

Direction

EPF ALSACE

3 rue Gustave Adolphe HIRN

67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 69 20 75 53

Consultation n°2026-053

Courriel : [servicemp@epf.alsace](mailto:servicemp@epf.alsace)

SIRET : 50767903300021

Site internet : <https://www.epf.alsace>

#### → Consultation

L'acheteur procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

Appel d'offres en vertu de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique

Forme du marché : marché ordinaire

Nature de la prestation : Les prestations relèvent d'un contrat de services (services courants).

## **Article 2 – Conditions de la consultation**

### → Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement et ses annexes ;
- CCA ;
- CCTP et annexes ;
- RC ;

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date de remise des offres est reportée, la disposition concernant le droit de modification du DCE par l'acheteur est applicable à cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier en s'authentifiant sur la plateforme reçoivent une information de cette modification par l'intermédiaire de la messagerie de la plateforme. Les notifications électroniques peuvent être considérées comme des SPAM ou être bloquées par un automate de filtration « anti-SPAM ». Aucune réclamation ne peut être engagée en cas de rejet d'une notification par un automate « anti-SPAM », en cas de placement de la notification dans les SPAM de la messagerie, ou, de manière générale, en cas de dysfonctionnement de ce système de notification ou de la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation, les candidats sont invités à consulter régulièrement le portail afin de prendre connaissance des éventuelles mises à jour. Aucune réclamation ne pourra être apportée si le candidat n'a pas eu connaissance de toutes les informations complémentaires. Il est donc recommandé aux candidats de télécharger le dossier de consultation en s'authentifiant.

Dès lors qu'un candidat a remis une offre avant les modifications, il est en droit d'en émettre une nouvelle sur la base du dossier modifié, avant la date limite de remise des offres.

### → Nombre de lots

La consultation comporte 4 lots.

### → Numérotation des lots

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°2 : Assurance Responsabilité des dirigeants (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)

Lot n°4 : Assurance Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)

### → Durée du marché

Durée de marché : 5 ans

Date d'effet : 01/01/2027 à 00:00

Fin de marché : 31/12/2031 à 23:59

Avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous respect du préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle.

### → Délai d'exécution

Le délai d'exécution débute à la date d'effet du contrat.

### → Droit de l'acheteur

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, une procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur peut également procéder à une modification importante, mais non substantielle, des documents de la consultation, à condition d'augmenter proportionnellement à l'importance de la modification le délai de remise des offres.

### → Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### → Coassurance

L'offre du candidat pourra être proposée selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Toute offre de coassurance non couverte à 100% sera considérée comme non conforme.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

### → Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

### → Langue

L'offre et les correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

### → Unité Monétaire

L'offre est à rédiger en euro (€).

## Article 3 – Modalités de réponse à la consultation

→ Documents administratifs à transmettre lors du dépôt de l'offre

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) ou tout équivalent. En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance, chaque entreprise et/ou sous-traitant devra remettre un (1) DC2 ou son équivalent.</i>
Déclaration sur l'honneur modèle EPF (annexe AE)	<i>Déclaration sur l'honneur jointe en annexe de l'acte d'engagement, remplie, datée et signée, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun motif d'exclusion à la procédure de passation des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) ou tout équivalent. En cas de groupement d'entreprises, un (1) seul formulaire DC1 ou son équivalent doit être remis pour l'ensemble du groupement, en précisant clairement la nature et la composition du groupement, les rôles de chacun et la désignation du mandataire</i>
Pouvoirs et délégations de signatures	<i>Documents justificatifs des pouvoirs et délégations autorisant la signature du marché par le signataire, c'est-à-dire, la justification des pouvoirs du représentant de la société et des éventuelles délégations.</i>
Présentation candidat	<i>Présentation du candidat comprenant un organigramme et justifiant de son savoir-faire et de son expérience.</i>
<b>Capacité économique et financière</b>	
Chiffre d'affaires global et objet similaire	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux identiques ou similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
<b>Capacité technique et professionnelle</b>	
Moyens humains (effectifs)	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Qualifications professionnelles (CV)	<i>Certificats de qualifications professionnelles et expériences (CV) des personnes de l'équipe susceptibles d'intervenir pour la présente opération. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>
Références fournitures et services	<i>3 références sur des projets similaires (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</i>
Titres d'études et professionnels	<i>Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché</i>

**Présentation des documents** : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement et ses annexes	Acte d'engagement et ses annexes complétés, datés et signés. Un relevé d'identité bancaire (RIB) doit impérativement être joint à l'acte d'engagement. En cas de groupement d'entreprises conjoint, devront être mentionnés autant de comptes à créditer et de RIB qu'il y a de personnes composant le groupement.
RIB	RIB du candidat

#### → Candidature sous forme de groupement :

Il est interdit, pour la totalité d'un marché, pour un candidat ou un membre d'un groupement de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et/ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du CCP.

**Il est rappelé qu'en cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir tous les documents relatifs à la candidature, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) qui est commune à l'ensemble du groupement.**

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement à la fois.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, les cotraitants doivent obligatoirement joindre à leur acte d'engagement en annexe un tableau chiffré indiquant le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

#### → Mode de financement :

Le financement se fait sur fonds propres de l'EPF d'Alsace. Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

## → Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Cependant, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas demander de complément d'information et de ne pas retenir la/les candidatures en question.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## → Modalités relatives aux candidatures

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Sur demande de l'acheteur, le candidat devra pouvoir justifier :

- de l'agrément de la compagnie pour présenter une offre relative au lot pour lequel il soumissionne ;
- de l'attestation ORIAS dans le cas d'un courtier.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, le candidat ne sera pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-avant).

## → Documents techniques à transmettre lors du dépôt de l'offre

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation. Le candidat qui disposerait d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges pouvant modifier l'appréciation du risque serait tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Les offres devront comporter :

- **L'acte d'engagement complété par la personne habilitée** et dont les articles suivants sont à renseigner :
  - o Article 1 – Candidat contractant
  - o Article 3 – Paiements
  - o Article 4 – Tarification
  - o Article 5 – Réserves ou observations éventuelles (*voir modalités ci-après*)
  - o Article 6 – Tableau de notation de la qualité de gestion
  - o Article 7 – Tableau de notation de la qualité environnementale & sociale
  - o Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »

*A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.*

- **Les conditions générales et, le cas échéant, les conventions spéciales du candidat** (*le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales et éventuelles conventions spéciales à l'acte d'engagement et dans l'annexe observations*).

### → Conditions des réponses aux demandes de garanties

Le candidat proposera une offre reprenant les demandes de garantie.

Si l'assureur souhaite établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci respecteront les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront prises en compte si elles sont mentionnées dans une liste et si elles sont formelles et limitées.

### → Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'acheteur peut demander au candidat de proposer, dans son offre, des prestations supplémentaires, qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Le cas échéant, l'acte d'engagement définit leurs spécifications techniques.

Les prestations supplémentaires éventuelles sont à réponse obligatoire ou facultative.

### → Variantes

La présente consultation n'impose pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

La présente consultation n'autorise pas les variantes tarifaires proposées à l'initiative du candidat, elles ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

## **Article 4 – Renseignements complémentaires**

Le candidat a la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- le candidat devra **impérativement** adresser sa demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 5 du présent règlement de consultation ;
- la demande devra parvenir à l'acheteur **au moins huit jours** avant la date limite de remise des offres ;
- la réponse de l'acheteur sera communiquée **six jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres ;

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de l'acheteur.

Le candidat qui estimerait que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de le léser, fût-ce de façon indirecte, est tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

## **Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

→ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

EPF Alsace  
3 Rue Gustave Adolphe Hirn  
Strasbourg  
67000

Téléphone : 03 69 20 75 53  
Courriel : [servicemp@epf.alsace](mailto:servicemp@epf.alsace)

Les candidats ont l'obligation de remettre leur pli par voie électronique, conformément à l'article R.2132-7 du CCP. La transmission par voie électronique se fait sur le profil acheteur de l'EPF d'Alsace à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

L'EPF d'Alsace n'accepte aucun pli sous format papier ou sur support électronique de type clé-USB ou CD à l'exception des copies de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une fenêtre de confirmation de dépôt qui s'affichera avec un horodatage et la liste des pièces. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Tout document présentant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, sera réputé n'avoir jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La responsabilité de l'acheteur ne pourra en aucun cas être recherchée si le candidat n'a pas communiqué une adresse mail ou a communiqué une adresse erronée. La responsabilité de l'acheteur ne peut pas non plus être recherchée en cas de dysfonctionnement inhérent à la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

A titre de rappel, la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise> est dotée d'une messagerie permettant à l'EPF d'Alsace d'adresser tout type d'information aux candidats, à l'exclusion des téléchargements anonymes. Ainsi, toutes les communications et tous les échanges concernant cette consultation se feront via cette messagerie. Il est recommandé de s'authentifier sur cette plateforme et de ne pas télécharger le dossier de consultation anonymement afin de se tenir informer des éventuelles mises à jour du dossier.

Il est recommandé aux candidats de prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise> pour information sur les modalités de retrait du dossier, du dépôt des plis ou pour poser des questions à l'EPF d'Alsace.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance

avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Les propositions doivent être signées de manière électronique ou papier par les candidats lors de la remise des offres.

Pour tout document pour lequel est exigée une signature, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (le représentant légal du candidat ou toute personne bénéficiaire d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal).

L'EPF d'Alsace recommande, sans toutefois l'imposer, la signature électronique avec un certificat de signature électronique valide. La signature électronique vaut paraphe de l'ensemble du document. L'acquisition de certificat de signature électronique est à la charge du candidat. Une signature sous format PDF ou JPEG n'équivaut pas à une signature électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

En cas d'impossibilité de signer électroniquement, le candidat devra imprimer à ses frais les pièces du marché, les signer de manière manuscrite et les transmettre, après les avoir numérisées, par voie électronique à l'EPF d'Alsace. Les originaux signés par l'entreprise seront transmis dans les délais prévus par voie papier après la notification du marché.

La signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z etc.) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

La signature électronique consiste en l'apposition électronique sur l'acte d'engagement de la signature par les personnes habilitées.

### → Attribution du marché :

Le marché sera attribué à l'offre classée en première position, selon la note obtenue après pondération.

L'organe décisionnaire de l'attribution du marché sera le Comité de l'EPF d'Alsace, conformément au cadre de passation des marchés publics de l'EPF d'Alsace.

Le candidat retenu sera informé de sa retenue via la plateforme :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'EPF d'Alsace ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Par ailleurs, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation

### → Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités relatives à la copie de sauvegarde, les candidats peuvent faire parvenir à l'EPF d'Alsace une copie de sauvegarde de la candidature et de l'offre dans les délais imparties pour la remise des candidatures et des offres, soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, soit par voie électronique.

Dans ce dernier cas, la copie de sauvegarde est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'annexe 8 du CCP. Le moyen de transmission recommandé afin de remplir ces exigences est la lettre recommandée électronique ou tout autre mode distinct du profil acheteur qui peut fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier.

Dans les deux premiers cas la copie peut être transmise par lettre recommandée avec AR ou par dépôt à l'EPF d'Alsace à l'adresse suivante :

Etablissement Public Foncier d'Alsace

3 rue Gustave Adolphe Hirn

67 000 STRASBOURG

Réception ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce pli, fermé, doit mentionner la mention « Copie de Sauvegarde » ainsi que « Ne pas ouvrir » de manière claire et lisible, et comporter le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux (2) cas :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui ne seront pas ouverts seront détruits par l'EPF d'Alsace à l'issue de la procédure.

#### → Dossier de consultation (complément) :

Il est recommandé aux opérateurs économiques de créer un compte et de s'identifier sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>, préalablement au téléchargement du dossier de la consultation, pour être informés des compléments qui peuvent être apportés pendant la phase de consultation.

#### → Information des candidats évincés :

Les candidats évincés seront notifiés par l'intermédiaire de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>, sans délai, par l'EPF d'Alsace du rejet de leurs candidatures et de leurs offres.

#### → Notification du marché :

L'EPF d'Alsace notifie le marché au titulaire en lui adressant une copie de l'acte d'engagement via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>. La signature du marché par le titulaire vaut consentement pour recevoir une lettre recommandée électronique par l'intermédiaire du service AR24.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification au titulaire. La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

## **Article 6 – Jugement des offres**

### → Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### → Analyse des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les capacités techniques : les moyens matériels et humains dont dispose le candidat. Elles sont appréciées quantitativement et qualitativement en rapport avec les dimensions et les enjeux du marché.
- Les capacités professionnelles : permettant de vérifier si le candidat possède les qualifications requises, c'est-à-dire la preuve d'un certain niveau de compétences professionnelles.
- Les capacités économiques et financières : permettant de vérifier que le candidat a la capacité de mener à bien l'exécution d'un tel marché public.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, la candidature peut être déclarée irrecevable et le candidat éliminé s'il ne fournit pas les documents demandés au titre de la candidature.

### → Analyse des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

En présence de prestation supplémentaire éventuelle : seules les PSE à réponse obligatoire sont prises en compte dans le classement des offres. Dans un tel cas, il est procédé à autant de classements des offres qu'il y a de combinaisons possibles.

Les prestations supplémentaires éventuelles à réponse facultative ne font pas l'objet d'un classement.

### → Attribution du marché :

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

#### – Critère 1 : Valeur technique, pondération 40/100

Les offres seront notées selon l'étendue des garanties, les réserves ou limitations émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

#### – Critère 2 : Tarification, pondération 40/100

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, ...) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.

– **Critère 3 : Qualité de gestion, pondération 10/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité de gestion présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

– **Critère 4 : Qualité environnementale & sociale dans l'exécution des prestations, pondération 10/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité environnementale & sociale présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

## **Article 7 – Voies et délais de recours**

### → Introduction des recours

Conformément à la réglementation, le présent marché est susceptible de faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif :

- Référé précontractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.
- Référé contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.
- Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

### → Instance chargée des procédures de recours

Les litiges qui résulteraient de l'application du présent marché peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix - BP 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
tél. : 03 88 21 23 23  
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

## Article 8 – Pièces à transmettre par l'attributaire

### → Pièces administratives complémentaires

Le délai imparti pour la production des documents justificatifs par le candidat retenu (et ses cotraitants et sous-traitants) est de 10 jours calendaires à compter de l'annonce de sa retenue formulée par l'EPF d'Alsace. En l'absence de ces documents, le marché ne peut pas être notifié au candidat retenu. La non-production de ces documents dans le délai imparti entraîne donc automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du candidat. Le marché sera alors notifié au candidat immédiatement classé derrière et capable de produire ces documents.

Document	Descriptif
Attestation d'assurance RC professionnelle	Attestation d'assurance professionnelle (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité mentionnant les activités couvertes, les montants de garantie, les principales exclusions ainsi qu'un justificatif du paiement des primes datant de moins de trois (3) mois
Attestation de salariés détachés	Liste nominative des salariés détachés accompagnée pour chacun d'eux de : 1°La copie de la déclaration de détachement ; 2°La copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Certificat congés payés	Certificat émanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés, intempéries et chômage ont bien été acquittées, si le candidat relève d'une caisse de congés payés
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, à jour minimum du mois M-1 précédant le lancement de la consultation
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF (attestation de vigilance URSSAF) ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, à jour minimum du mois M-6 précédant le lancement de la consultation
Certificat profession libérale	Certificat attestant que les cotisations assurances vieillesse, invalidité-décès ont bien été acquittées, si le titulaire relève d'une profession libérale
Extrait KBIS	Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5-2° du code du travail) : -Un extrait de l'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) (K ou K-bis) de moins de 3 mois ; -Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; -Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; -Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, et du plan de redressement si c'est le cas
SIRET ou équivalent	Numéro unique d'identification (SIRET, SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais de la plateforme <a href="https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/">https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/</a> , ou si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du CCP

→ Pièces pour la mise en œuvre du marché

L'attributaire devra remettre à l'acheteur, dans les dix jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves du titulaire et de la note de couverture, constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, et si pour des raisons qui lui sont propres, le titulaire retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, alors l'acheteur dispose d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'acheteur demande au titulaire de le modifier en conséquence.